

SERVICES TECHNIQUES - CYCLE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT

Date de l'avis : **12/03/2025**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER	
PA 085 194 25 00002	Déposé en mairie le : 27/02/2025 Date de réception de la demande d'avis : 05/03/2025
Demandeur	LES SABLES D OLLONNE AGGLOMERATION, URBICUS
Adresse des travaux	RUE DES BOSSIS 85340 SABLES-D'OLONNE (LES)
Références cadastrales	194 166 AZ 13, 194 166 AZ 37, 194 166 AZ 39, 194 166 AZ 9999, 194 166 BC 101, 194 166 BC 136, 194 166 BC 141, 194 166 BC 143, 194 166 BC 149, 194 166 BC 160, 194 166 BC 9999

Avis : **Favorable avec prescriptions**

Prescriptions :

Le projet est desservi en assainissement par un réseau d'eaux usées situé rue des Bossis. En application de l'article L1331-1 du code de la Santé Publique, le futur bénéficiaire du permis de construire aura l'obligation de se raccorder au réseau d'eaux usées, conformément à l'article 5 du règlement d'assainissement collectif.*

Le pétitionnaire devra réaliser à ses frais, les raccordements aux réseaux publics pour desservir ce projet de parc d'activités. Les travaux sur la voie publique devront être réalisés avec l'autorisation et sous le contrôle de la Communauté d'agglomération ou de son exploitant et par une entreprise agréée par ses services (CF. liste ci-joint).

Concernant les eaux usées. Les réseaux devront être réalisés en PVC CR16 (collecteur principal et branchements), les regards devront être en PP ou béton revêtu PP et de diamètre 1 000mm avec tampons D400. **Les tampons sur les parties communes et le domaine public devront impérativement être de trafic intense (80 kg).**

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, sur chaque lot privé, elles devront impérativement être gérées à la parcelle. En cas de débordement sur le domaine public, la voirie devra permettre un écoulement naturel vers les noues publiques prévues à cet effet.

Chaque lot devra avoir a propre boite de branchement "eaux usées" située sur le domaine collectif en limite de propriété.

Il convient de préciser au pétitionnaire qu'il devra transmettre à la Communauté d'agglomération, le test télévisuel et les essais d'étanchéité EU (boîtes de branchement comprises) ainsi que le plan de récolement géo référencé en x, y, z et z' en Lambert 93 (des réseaux et branchements) sous format Autocad et SIG (se référer au cahier des charges GeoPal), et cela dès l'achèvement des travaux de 1ère phase. En cas de rétrocession sous domaine public, la collectivité ne prendra en charge les réseaux que si les essais sont conformes et datant de moins d'un an.

Le plan de récolement devra comprendre les cotes de chaque regard, les linéaires de chaque tronçon, ainsi que le type de matériau et la pente du réseau.

*Selon la configuration de l'habitation, un ouvrage supplémentaire type poste de relevage ou "clapet anti-retour" peut-être nécessaire.